



Service
DUME

Commune de SAINT AVÉ

Place de l'Hôtel de Ville
BP 40020
56891 SAINT-AVÉ cedex
Tél: 02.97.60.70.10

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux de signalisation horizontale sur les voies de la commune de Saint-Avé

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 17 septembre à 17:00

Les retraits de dossier, les remises des offres ainsi que les échanges après la date limite de remise des offres se font exclusivement sur le profil acheteur :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Adresse de retrait des dossiers électroniques et de remise des offres électroniques :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh> (entité : ville de Saint-Avé)

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Saint-Avé (hors jours fériés) :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;

le samedi : l'accueil est réservé à l'état-civil

(ouverture de 8h30 à 12h00 ; fermeture de mi-juillet à mi-août).

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 – Variantes à l’initiative des candidats	4
2.4 - Variante et prestations supplémentaires à l’initiative de l’acheteur	4
2.5 - Développement durable, clauses sociales et environnementales.....	4
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
5.1 – Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :	5
5.2 – Remise du dossier de consultation et échanges	6
5.3 – Modifications de détail du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Présentation des variantes.....	9
6.3 – Présentation des variantes et prestations supplémentaires à l’initiative de l’acheteur.....	9
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours	13
10 - Clauses complémentaires.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **les travaux de signalisation horizontale sur les voies de la commune de Saint-Avé.**

Les travaux de marquage routier portent sur des travaux neufs, des travaux de mise à niveau et des travaux de maintenance. Ces travaux sont réalisés sur différentes voies ou sections de voie du réseau routier de la commune. Les produits utilisés seront des peintures en phase aqueuse sans solvant, à l'exception des cas précisés au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).
Le détail des prescriptions techniques figure au C.C.T.P.

Lieu(x) d'exécution : Les travaux s'exécutent sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Avé.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45233221-4	Travaux de marquage routier
44811000-8	Peinture de marquage routier

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

2.2.1-Cotraitance

En application de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements (groupement solidaire et groupement conjoint), l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le candidat décrira les tâches qui seront réalisées par chaque co-traitant et leur répartition.

2.2.2-Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

La sous-traitance de l'ensemble des prestations est interdite.

2.3 – Variantes à l'initiative des candidats

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (qui correspond à la solution de base). Mais ils peuvent également présenter, en plus de la solution de base, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et notamment :

- les variantes ne pourront pas porter sur les clauses administratives et financières qui s'appliquent au marché notamment celles pour régir les prix, les délais ou les pénalités.
- les variantes pourront porter sur des propositions techniques en faveur de la protection de la santé et de l'environnement ou sur des garanties ou performances supérieures à celles prévues au cahier des charges.

Les variantes devront être présentées, explicitées et détaillées. L'intérêt de toute variante devra être motivé comparativement à la solution de base du CCTP. Le candidat indique s'il s'agit d'une plus ou moins-value. Chaque variante ne sera prise en compte et examinée que si le candidat a remis une offre correspondant à la demande décrite dans le cahier des charges, désignée «solution de base». L'offre de base est examinée avant toute variante. Une offre limitée à la variante ne comportant pas d'offre de base sera traitée comme irrégulière.

L'absence de proposition de variante ne rend pas l'offre irrecevable.

2.4 - Variante et prestations supplémentaires à l'initiative de l'acheteur

Aucune réponse à une variante ou prestation supplémentaire éventuelle à l'initiative de l'acheteur n'est demandée.

2.5 - Développement durable, clauses sociales et environnementales

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux, en cours d'exécution du contrat, il pourra être demandé au titulaire d'établir le bilan carbone du marché. Le bilan carbone du chantier concerné sera donné en tonnes de Co2 et kwh. Il devra être conforme aux exigences de l'ADEME. Cette prestation ne donnera pas lieu à un prix supplémentaire et fait partie intégrante du marché.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune de Saint-Avé. Le maître d'œuvre est le Maire, représenté par l'agent des services techniques en charge de l'opération.

La mission du maître d'œuvre est une mission de base sans EXE.

3.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

Il n'est pas prévu de mission ordonnancement, pilotage et coordination pour les chantiers.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est à prévoir pour cette opération. Par contre, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède avec le concours du ou des titulaires à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et au C.C.A.P. et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par le(s) budget(s) de la commune, par ses fonds propres et des ressources extérieures publiques éventuelles. Elles seront payées par virement administratif dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Des intérêts moratoires seront dus en cas de retard de paiement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Conformément à l'article 9 du C.C.A.P, il ne sera pas accordé d'avance au titulaire.

5 - Contenu du dossier de consultation

5.1 – Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

01. Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes,
Les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance).

02. Un cadre d'acte d'engagement (AE) et ses annexes

03. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

04. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

05. Le bordereau des prix unitaires (BPU)

06. Le détail quantitatif estimatif fictif (DQEF)

07. Un cadre de mémoire technique

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux,

Le cahier des clauses spéciales (CCS) des documents techniques unifiés (normes NF DTU), ne sont pas communiqués. Ils sont cependant réputés connus des candidats. Ils sont disponibles au Journal Officiel ou sur le site internet : www.legifrance.gouv.fr

5.2 – Remise du dossier de consultation et échanges

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises (DCE) ne sera pas remis sur support papier ni sur support physique électronique.

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et doivent être téléchargés sur le profil acheteur suivant :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh> (entité : Commune de Saint-Avé).

De même, après la date limite de remise des offres, les demandes de compléments et leurs réponses, l'invitation à concourir à une négociation, l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

En conséquence, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

Le profil acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh> est la plateforme de dématérialisation officielle du pouvoir adjudicateur. Tout candidat qui se procurera le DCE par un autre moyen ou sans avoir pris la précaution de s'identifier sur cette même plateforme, risquera, sans que la responsabilité de l'acheteur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure.

5.3 – Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial et identifiés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

6.1.1 Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L.2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique	Oui pour l'attributaire
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Capacité du signataire à engager le candidat (délégation de pouvoir)	Oui
En cas de groupement, la lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) La liste des références fournies devra porter sur des travaux équivalents aux prestations décrites dans le présent marché		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.		Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque co-traitant, excepté l'imprimé DC1 qui n'est à fournir que par le mandataire, celui-ci se chargeant de le faire signer à ses co-traitants. Il en va de même en cas de sous-traitance (DC4).

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME). Le DUME est accessible soit directement sur le profil acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh> soit via le service DUME l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Le DUME est un formulaire de candidature administrative pour répondre à un marché public (déclaration sur l'honneur) qui remplace les formulaires « classiques » DC1 et DC2, seulement pour la partie administrative. Les candidats devront transmettre en plus du DUME complété, les pièces demandées au titre des références professionnelles et la capacité technique

L'utilisation du DUME n'est pas obligatoire. Il permet une simplification de la candidature : dans un même document sont désormais incluses l'identification du candidat, sa certification sur l'honneur de tout obstacle à sa candidature ainsi que la démonstration de la satisfaction des critères de sélection imposés. Le candidat

n'a besoin que de renseigner le numéro SIRET, afin de disposer de l'ensemble des informations d'ores et déjà connues auprès des administrations et fournisseurs de données.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Ainsi, pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics définie aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2142-1 à R.2142-27 du code de la commande publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités professionnelles, techniques et financières de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique justifiant des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Dans le cas de sous-traitance, le candidat devra fournir la répartition des tâches entre le candidat et le sous-traitant. Le sous-traitant proposé devra justifier des capacités pour exécuter les prestations dont il aura la charge.

Rappel : la sous-traitance complète des prestations est interdite.

Dans le cas d'une candidature déposée par un groupement d'entreprises, le mandataire devra fournir la répartition des tâches entre chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement devra remettre, hormis la lettre de candidature établie par le mandataire, les documents concernant sa société.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

6.1.2. Pièces de l'offre :

Libellés	Signature*
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complétés	Oui, au stade de l'attribution
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété	Oui, au stade de l'attribution
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, et notamment : - Les <u>moyens humains</u> affectés à l'exécution du marché (nombre et compétences) - Les <u>moyens matériels</u> affectés à l'exécution du marché - Concernant les produits, peintures et enduits proposés pour l'exécution des travaux : <u>les fiches techniques, les fiches de données de sécurité et les certifications</u>. Joindre par ailleurs la documentation technique en cas de fourniture de produits équivalents aux produits décrits au C.C.T.P.. Indiquer les qualités des produits pour la protection de la <u>santé</u> des personnes les mettant en œuvre et leurs <u>performances environnementales</u> - L'indication des principales mesures prévues pour assurer <u>l'organisation du chantier, la sécurité et l'hygiène sur le chantier</u>. - Le schéma organisationnel d'un plan assurance qualité (<u>SOPAQ</u>) : dispositions que le candidat envisage d'adopter pour atteindre la qualité requise par le maître d'ouvrage. - La méthodologie d'intervention - Les mesures prises visant à la <u>protection de l'environnement</u> : mesures envisagées pour l'exécution du marché, notamment la qualité environnementale des produits proposés ; note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à	Non

l'élimination des <u>déchets de chantier</u> ; mesures pour la valorisation, l'élimination et le recyclage des matériels et matériaux ; traitement des peintures, les bordereaux de suivi... ; mesures pour limiter la consommation d'énergie, pour le traitement des nuisances sonores, ...	
Le détail quantitatif estimatif fictif (DQEF)	Non

* L'opérateur économique n'a pas l'obligation de signer électroniquement son offre au moment de son dépôt. La signature n'est requise qu'au stade de l'attribution avec le candidat déclaré attributaire (la signature devra être effectuée par un représentant habilité de l'entreprise).

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur privilégiera la signature électronique des pièces du marché, tant par l'entreprise que par le pouvoir adjudicateur. Cependant, l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

La signature intervient à l'achèvement de la procédure (article R.2182-3 du code de la commande publique).

Pour les documents pour lesquels une signature est exigée, le format de signature privilégié est le format PadES. A ce titre, la remise des fichiers au format.pdf est nécessaire lorsque l'offre est signée au moment de son dépôt. En cas d'offre non signée au moment de son dépôt, l'acte d'engagement peut être remis au format .rtf, .doc ou .docx.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Echantillons :

En cours d'analyse, afin d'optimiser l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra demander la fourniture d'échantillons. La fourniture d'échantillons est gratuite et à la charge du candidat.

Les échantillons correspondant à l'offre retenue ne seront pas restitués et seront rendus contractuels. Les échantillons (non détériorés) des offres non retenues pourront être restitués à l'issue de la procédure aux candidats qui en feront la demande dans un délai de deux mois à compter de l'information du rejet de l'offre. Passé ce délai, les échantillons deviendront propriété de la collectivité.



Seront rendus contractuels (se reporter à l'article « pièces contractuelles » du CCAP) : l'acte d'engagement et ses annexes, le bordereau des prix unitaires, le mémoire justificatif et ses annexes.

Le CCAP, le CCTP et ses annexes, contenus dans le dossier de consultation ne sont pas à joindre à l'offre ; ces documents sont réputés être acceptés par les candidats sans aucune modification.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats qui souhaitent présenter une(des) variante(s) constitueront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges. Les candidats détailleront le montant de chaque variante (la plus ou la moins-value) dans un bordereau de prix détaillé.

6.3 – Présentation des variantes et prestations supplémentaires à l'initiative de l'acheteur

Sans objet.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

7.1.1 Modalités de la transmission électronique

Les candidats transmettront leur proposition exclusivement par voie électronique, conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et l'heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et du volume des documents à transmettre.

Le pli en réponse devra être **reçu** impérativement par le profil acheteur avant la date et l'heure (heure pile) limites de réception des offres. Le dépôt du dossier est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En outre, conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, est ouverte (cette nouvelle offre annule et remplace l'offre précédente).

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie – Accueil – Place de l'Hôtel de Ville – 56890 SAINT-AVE.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

7.1.2. La signature électronique

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le certificat de signature électronique doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation. Le certificat doit être valide lors de la signature. L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- La signature est au **format PAdES (de préférence)** ou XAdES ou CAdES.
- Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format indiqué ci-avant. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est donc possible d'utiliser :

- les certificats figurant dans la liste des certificats approuvés en France disponible à l'adresse suivante: <http://references.modernisation.gouv.fr/>
- les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010. Dans ce dernier cas, le candidat doit fournir :
 - les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation
 - tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité, avec traduction des documents en langue française »

7.1.3 Traitement anti-virus et frais d'accès

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations <i>Elément de jugement :</i> Le critère prix sera apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQEF) Sauf si elle est jugée anormalement basse, l'offre la mieux disante obtiendra une note de 50. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette offre à l'aide de la formule ci-dessous (arrondie à 2 décimales) : $Px = 50 \times M0 / Mx$ Px : note de l'offre X, M0 montant de l'offre la moins disante, Mx montant de l'offre analysée.	50.0 %
2-Valeur technique <i>Elément de jugement :</i> - Moyens humains sur le chantier, compétences et nombre, en corrélation avec les exigences de l'opération, le planning et les délais d'intervention : 10 - Moyens matériels sur le chantier, qualité des matériaux et des fournitures mises en œuvre sur le chantier, en corrélation avec le chantier : 10 - Méthodologie d'intervention présentée par l'entreprise (mesures d'organisation de l'exécution des commandes jusqu'à la réception des travaux) : 12 - Mesures d'organisation de la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier, prise en compte et qualité du SOPAQ, mesures d'hygiène, ... : 8	40%
3-Performances en matière de protection de l'environnement <i>Elément de jugement :</i>	10.0 %

- Mesures prise en faveur de la protection de l'environnement sur le chantier, qualité des fournitures et matériaux : traitement des peintures, bordereau de suivi, ...	5
- Valorisation du chantier dans le domaine de la gestion et le recyclage des déchets de chantier et autres matériels, mesures en faveur de la limitation de la consommation en énergies, des nuisances sonores, ...	5

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Des négociations pourront être engagées avec les candidats dont les offres seront les plus intéressantes, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures, afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Les négociations pourront prendre la forme d'entretiens ou d'échanges écrits ou électroniques. Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre. L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas négocier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalisbretagne.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de La Motte - 35000 RENNES

Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics - 22 Immeuble Skyline, mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES CEDEX 1

10 - Clauses complémentaires

Dans le cas où la rédaction des pièces du dossier de consultation leur semblerait erronée ou ambiguë, il appartiendra aux candidats de le signaler par écrit, courrier ou télécopie, au représentant du pouvoir adjudicateur désignée à l'article « Renseignements complémentaires ».

Les candidats doivent prendre connaissance, avant de remplir leur acte d'engagement, des documents du dossier de consultation et demander au maître de l'ouvrage tous renseignements complémentaires qu'ils

jugeraient utiles afin d'étudier complètement et sans aucune omission les prestations qui leur incombent et se rendre compte de toutes les conséquences pouvant en résulter.

Les candidats suppléeront, par leurs connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans ou descriptifs quantitatifs. Ils en informent dans les meilleurs délais le maître de l'ouvrage.